



## BUREAU SYNDICAL DU 28 janvier 2025

### PROCÈS-VERBAL

Séance du 28 janvier 2025  
Date de convocation : 21 janvier 2025  
Membres en exercice : 10 titulaires  
Membres présents : 7  
Membres votants présents : 7  
Nombre total de voix : 7  
Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

#### **Titulaires avec voix délibérative :**

P. Martinez, V. Martin, J. Rosier-Dufond, A. Brundu, T. Agnel, T Féline, P. Gras

#### **Absents excusés :**

J. Gravegeal, J. Denat

#### **Administration :**

Maxime CHARLIER, Directeur du PETR Vidourle Camargue, Catherine BAZILE, Assistante de direction.

---

#### **Ordre du jour :**

##### **Délibérations par délégations :**

1. Signature de la convention de partenariat pour l'accueil de l'espace conseil France Rénov' (ECFR) Sud Gard
2. Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales-PAYFIP

##### **Rapports préparatoires pour le prochain comité syndical :**

3. Adoption du rapport d'activités 2024
4. Portée à connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)
5. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)
6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
7. Contrat d'assurance des risques statutaires, mise en concurrence
8. Approbation du renouvellement de la convention pour l'utilisation d'un SIG entre la CCRVV et le PETR Vidourle Camargue
9. Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 (CPO) entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue
10. Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2025 à la Région dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)
11. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27
12. Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP - Actualisation de la délibération n°2024-09-568

##### **Questions diverses :**

13. Calendrier des instances du PETR 2025
14. Stage évaluation projet de territoire, organisation de la conférence des maires

M. Le Président Pierre Martinez ouvre la séance après l'accueil des élus et constate le quorum.

## Délibérations par délégation

### 1. Signature de la convention de partenariat pour l'accueil de l'espace conseil France Rénov' (ECFR) Sud Gard

**Le Président, Pierre Martinez expose :**

Depuis octobre 2021, le PETR Vidourle Camargue accueille dans ses locaux le guichet unique Rénov'Occitanie « SUD GARD », piloté par le CAUE 30 qui met à disposition 2 agents pour le territoire (côté gardois). Cette démarche se déclinait par une convention de partenariat du Guichet unique avec chaque EPCI gardoise.

Le dispositif du guichet unique évolue dès le 1er janvier 2025 vers le PACTE TERRITORIAL France RENOV. Sur le principe que les quatre EPCI gardois s'engagent auprès du CAUE pour mutualiser la mise en œuvre du dispositif, le PETR Vidourle Camargue prévoit de reconduire l'accueil des agents et mettre à disposition :

- 2 Bureaux (ces locaux n'ont pas vocation à recevoir les usagers),
- 1 Place de parking,
- Connexion internet,
- Imprimante/scanner,
- Accès salle de réunion 20 personnes et matériel de projection (sur réservation),
- Accès commodités (coin cuisine, toilettes).

Au niveau ingénierie, à travers la coordination de l'animation territoriale portée par le CAUE 30 :

- Soutien et suivi de la mission par la direction du PETR,
- Appui à l'organisation des comités techniques (2/an) et de pilotage (1/an),
- Soutien à la communication et représentation de l'ECFR Sud-Gard.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le CAUE du Gard pour l'accueil du guichet unique ECFR sur le territoire jusqu'au 31/12/2027 ;
- **D'autoriser** le Président à signer la présente convention,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

*Délibération n°2025-01-585 publiée le 28 janvier 2025*

### 2. Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales- PAYFIP

**Le Vice-président, Thierry Agnel expose :**

Aux multiples sollicitations des chefs d'entreprise du Club des entrepreneurs Vidourle Camargue pour un paiement en ligne des adhésions, le Comité de pilotage réuni le 12 décembre 2024 a approuvé cette demande et chargé le PETR d'en étudier la faisabilité.

Dès lors, l'administration du PETR s'est rapprochée des services compétents de la DGFIP afin d'examiner les possibilités de mise en œuvre d'un paiement dématérialisé en ligne.

Le service de paiement en ligne permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, soit par carte bancaire, soit par prélèvement.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales -PAYFIP- est proposée par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'objet de la convention définit le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties, le coût de la mise en œuvre et de fonctionnement pour l'option que pourrait retenir le PETR (page de paiement de la DGFIP) et le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local :

- pour une carte domiciliée en zone euro : 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération
- hors zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Cette charge financière est neutre pour la collectivité car elle sera déduite directement des cotisations des adhérents du club et simplifiera son suivi administratif et financier.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :**

- **D'approuver** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAYFIP,
- **D'autoriser** le Président à signer ladite convention,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

**Résultat du vote :**

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

*Délibération n°2025-01-586 publiée le 28 janvier 2025*

## Rapports préparatoires au prochain comité syndical

### 3. Adoption du rapport d'activités 2024

Le Bureau n'a pas de remarque.

### 4. Portée à connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 (ROB)

Il sera présenté par M. Agnel ;

Celui-ci se demande s'il est opportun de conserver l'introduction sur les données macro-économiques ?

M. Martinez propose de conserver le rapport en l'état et suggère une présentation synthétique en comité syndical.

M. Agnel présente rapidement le rapport, sous forme d'un bilan 2024 faisant état d'un petit excédent en résultat de fonctionnement (+ 1 399,64 €) et un petit déficit en résultat d'investissement (- 593,92 €).

Pour 2025 il y a peu d'évolution par rapport aux années précédentes.

Les missions du PETR et les dépenses qui en découlent portent surtout sur les dépenses de personnel et de fonctionnement. Les effectifs sont au complet en ce début d'année soit 9 postes pour 8,3 ETP. Il sera mis en place la protection sociales complémentaire santé et prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Une nouvelle action est à noter, le Pôle Foncier pour une dépense d'environ 50 000 € financé par l'Europe.

Concernant les recettes, les cotisations des EPCI sont stables et les participations de l'Europe sont en augmentation (défi FAP et Pôle Foncier).

Le PETR n'a pas de dette.

Les élus n'ont pas de question.

### 5. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)

M. Agnel s'appuiera sur le ROB pour mener le débat d'orientation budgétaire (DOB).

### 6. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

A la demande de Mme Giuliani, responsable de la paierie départementale, et afin de procéder au paiement de mandats d'investissement avant le vote du budget 2025 (plafonné à 25% des crédits ouverts au budget précédent).

M. Martinez précise que le PETR a dû effectuer le remplacement d'un disque dur. Il faut se conformer à la demande de la paierie pour mandater la facture d'investissement.

Le Bureau valide la demande d'autorisation que sera présentée en comité syndical.

### 7. Contrat d'assurance des risques statutaires, mise en concurrence

Le PETR est adhérent au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion auprès de l'assureur CNP/WTW :

- Contrats garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité,
- Mutualisation des risques par le Centre de gestion.

Ce contrat arrive à son terme le 31/12/2025, il convient de remettre en concurrence ledit contrat selon le code des marchés publics pour une nouvelle couverture avec effet au 1er janvier 2026 et pour une durée de 4 ans.

Cette procédure, initiée en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nécessite d'octroyer au Centre de Gestion du Gard le droit d'agir pour le compte du PETR.

Les élus sont favorables à la délégation au CDG des droits pour la mise en concurrence.

## 8. Approbation du renouvellement de la convention pour l'utilisation d'un SIG entre la CCRVV et le PETR Vidourle Camargue

La CCRVV administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG. Elle possède une expérience certaine sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention et conventionne avec les collectivités alentours qui le souhaite pour son utilisation, notamment les EPCI gardoises du PETR Vidourle Camargue (à l'origine de l'investissement pour la mise en place d'un SIG mutualisé) et certaines communes comme Le Grau-du-Roi par exemple.

Le responsable SIG de la CCRVV administre également le serveur cartographique du PETR Vidourle Camargue, ainsi que les données de ce serveur.

M. Gras précise que la communauté de communes est en cours de recrutement pour ce poste.

M. Martinez précise qu'il s'agit d'un renouvellement dans des termes identiques à la précédente convention qui fixait les obligations des parties.

Il n'y a pas de remarque des membres du Bureau.

## 9. Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025 (CPO) entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue

Dans le cadre des contrats territoriaux ruraux 2022-2028, le Conseil Régional souhaite contribuer aux enjeux pour l'ingénierie territoriale afin de :

- Participer à la montée en ingénierie des Territoires
- Confirmer le partenariat entre la Région et les Territoires ruraux
- Inscrire ce partenariat dans la durée (Convention Pluriannuelle d'Objectif)
- Simplifier la gestion administrative de l'Ingénierie Territoriale
- Faire réseau (Réseau régional des Développeurs Territoriaux)
- Accompagner les territoires (Campagne régionale d'Audits Conseils auprès des PETR)

La convention pluriannuelle d'objectifs présentée définit le programme d'actions pour renforcer l'ingénierie territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie.

Et engage le PETR Vidourle Camargue à assurer :

- Animation et secrétariat du CTO et BCO
- Etablissement et suivi du Programme Opérationnel du CTO et articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader)
- Animation du partenariat sur le territoire
- Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
- Mise en œuvre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des CTO ruraux 2022-28
- Relais de proximité des directions et agences de la Région
- Participation au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux

Une contribution de la Région nécessitant une demande de financement est prévue d'un montant de 33 250€ pour cette ingénierie spécifique. La durée de la convention est prévue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Les élus n'ont pas de question et approuve le projet de convention.

## 10. Demande de financement de soutien à l'ingénierie 2025 à la Région dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

M. Martinez précise qu'il s'agit d'une demande de financement dans le cadre de la convention précédemment évoquée.

Les coûts de mise en œuvre s'établissent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 comme suivant :

| CHARGES DE PERSONNEL DEDIEES AU PLAN D'ACTION 2024       |                      |  |              |                    |
|--|----------------------|--|--------------|--------------------|
| Fonction   | Nom Prénom           | Frais salariaux (Salaire brut + charges) | Taux ETP lié | Coût plan d'action |
| Chargé de mission Ingénierie projets contractualisations | CAMBESSEDES Frédéric | 48 764,88€                               | 100%         | 48 764,88€         |
| <b>Total frais salariaux du plan d'action 2024</b>       |                      |  |              | <b>48 764,88€</b>  |

### Plan de financement :

|                            |      |                   |
|----------------------------|------|-------------------|
| Conseil régional Occitanie | 68 % | 33 250,00 €       |
| Autofinancement PETR       | 32 % | 15 514,88 €       |
| <b>TOTAL</b>               |      | <b>48 764,88€</b> |

Le Bureau approuve la demande de financement.

### 11. Demande de financement au titre du dispositif LEADER-Animation et fonctionnement du GAL 2025 dans le cadre du PSN 2023-27

Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et permet un cofinancement des partenaires départementaux à hauteur de 10 %.

Désormais, l'option des coûts simplifiés s'applique obligatoirement avec des coûts horaires uniques réévalués chaque année et un taux forfaitaire pour les coûts indirects au total de 20% de la masse salariale retenue.

Le département du Gard délibère une aide annuelle forfaitaire de 13 000€ (hors assiette éligible LEADER pour l'animation du GAL), au titre du fonctionnement général du PETR.

Le département de l'Hérault n'a pas souhaité arbitrer un cofinancement 2025 en raison de sa situation financière.

#### Animation/fonctionnement 2025 - Dépenses présentées et plan de financement prévisionnels :

| DEPENSES PREVISIONNELLES ANIMATION GAL   |                                |      |   |                             |                     |
|--|--------------------------------|------|---|-----------------------------|---------------------|
| Nom de l'agent   | Fonction                       | ETP  | Temps consacré à l'action sur la base de 1607h/an | Coûts horaires uniques 2024 | Montant présenté    |
| FAYE Aude  | Animation-gestion<br>2023-2027 | 80%  | 1 285,6   | 31,80 €                     | 40 882,08 €         |
| MONTIZON Adrien  |                                | 100% | 1 607   |                             | 51 102,60 €         |
| <b>Sous-total masse salariale</b>  |                                |      |   |                             | <b>91 984,68 €</b>  |
| Coûts indirects 2023-27 (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale  |                                |      |   |                             | 13 797,70 €         |
| Coûts indirects 2023-27 (frais de déplacement) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale |                                |      |   |                             | 4 599,24 €          |
| <b>TOTAL</b>   |                                |      |   |                             | <b>110 381,62 €</b> |

| Plan de financement LEADER PSN 2023-27 | Assiette éligible 2024 | Taux |
|--|------------------------|------|
| Europe                                 | 88 305,28 €            | 80%  |
| Autofinancement PETR                   | 22 076,34 €            | 20%  |
| <b>Total</b>                           | <b>110 381,62 €</b>    |      |

Le Bureau approuve la demande de financement.

### 12. Demande de financement LEADER pour l'animation du PAT niveau II et du défi FAP - Actualisation de la délibération n°2024-09-568

Pour rappel, l'objectif principal de ce Plan Alimentaire Territorial (PAT) est d'amorcer une vision prospective en définissant les objectifs stratégiques de manière concertée, utiles au développement d'une agriculture et d'une alimentation coordonnées sur le territoire.

L'approbation en comité syndical de la stratégie et du plan d'action fin d'année 2022 ont permis au PAT de débiter la mise en œuvre de certaines actions. Afin de poursuivre le fonctionnement du dispositif sur les 2 prochaines années qui mobilisera 25% du temps d'un agent sur ces missions d'animation et de gestion sur diverses thématiques inscrites dans la stratégie (précarité alimentaire, promotion de l'alimentation durable, etc.).

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen LEADER prévoit une prise en charge à hauteur de 80% et les partenaires départementaux à hauteur de 8,3% sur une action très précise inscrite dans la stratégie : le Défi Alimentation-Famille-Positive au titre de l'axe 3 « L'accessibilité sociale à l'alimentation : démocratiser l'alimentation saine, de qualité et lui redonner du sens ». A travers cette action, 45 familles du territoire Vidourle Camargue seront accompagnées.

#### Dépenses prévisionnelles du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026

| Dépenses de personnel |                        |                 |                          |                                  |                    |
|-----------------------|------------------------|-----------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------|
| Agent                 | Fonction               | Quotité         | Coût horaire unique 2024 | Temps consacré à Leader en heure | Montant présenté   |
| <b>A recruter</b>     | <b>Animation PAT €</b> | <b>0,25 ETP</b> | <b>26,70 €</b>           | <b>803,5</b>                     | <b>21 453,45 €</b> |

| Dépenses forfaitaires - Coûts indirects   |                   |
|---|-------------------|
| Coûts indirects (frais de structure) sur la base forfaitaire de 15% de la masse salariale | <b>3 218,02 €</b> |
| Coûts indirects (déplacements) sur la base forfaitaire de 5% de la masse salariale        | <b>1 072,67 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>Projet « Défi Famille-Alimentation-Positive »</b> | <b>35 431,00 €</b> |
|--|--------------------|

| Promotion de l'alimentation en Vidourle Camargue                     |                    |
|--|--------------------|
| Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2025 | 1 000,00 €         |
| Évènement autour de l'alimentation durable en Vidourle Camargue 2026 | 1 050,00 €         |
| <b>MONTANT TOTAL PRESENTÉ¶</b>                                       | <b>63 225,14 €</b> |

#### Plan de financement

| Plan de financement LEADER global | Montants sollicités | Taux  |
|-----------------------------------|---------------------|-------|
| Europe                            | 40 000,00 €         | 63,3% |
| Département 34                    | 2 487,52 €          | 3,9%  |
| Département 30                    | 3 181,44 €          | 5%    |
| Autofinancement PETR              | 17 566,18 €         | 27,8% |
| <b>Total</b>                      | <b>63 225,14 €</b>  |       |

Le cas échéant, le syndicat mixte du PETR pourra supporter la part des cofinancements demandés soit 5 668,96 € appelant du FEADER en plus de l'autofinancement présenté.

Pour information, les départements cofinancent seulement les dépenses liées au défi FAP.

Le Bureau approuve la modification par l'ajout de la mention en rouge dans le présent rapport préparatoire.

### Questions diverses

#### 13. Calendrier des instances du PETR 2025

Les élus ont reçu le calendrier prévisionnel des réunions (Bureau et Comités syndicaux, ainsi que la conférence des Maires 2025).

#### 14. Stage évaluation projet de territoire, organisation de la conférence des maires

Un(e) étudiant(e) sera recruté(e) à partir de février pour mener à bien le bilan du projet de territoire en cours et ainsi, avec le travail du Conseil de développement, préparer la conférence des maires 2025.

M. Charlier présente un outil, les « Écoutes territoriales », pour appréhender différemment cet exercice.

A la fois démarche de diagnostic, d'accompagnement, et de recherche-action, les « Écoutes territoriales » agissent à un niveau qualitatif, sensible et humain pour renforcer les coopérations et l'intelligence collective sur un territoire afin d'engager les transitions.

L'Union Nationale des Acteurs du Développement Local (UNADEL) rassemble et met en réseau les personnes, les collectivités et les organisations qui, dans les territoires, communes et intercommunalités, pôles d'équilibre œuvrent à la construction d'un développement local, plus ouvert, plus respectueux de l'humain et de l'environnement. Le réseau Territoires et Citoyens en Occitanie (TCO) est l'émanation régionale de l'UNADEL.

Par ailleurs, cette démarche permet de valoriser le territoire et ses différentes dynamiques au niveau national.

Un rapport en vue de délibération sera présenté en comité syndical afin d'approuver cette action et la convention qui sera mise en place.

Les élus approuvent la démarche et le rapport qui sera présenté en comité syndical.

La séance est levée à 12h00.

Compte-rendu rédigé le 29 janvier 2025 à Aimargues,

Le Président, Pierre Martinez

Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

